



REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES D'ACCUEIL

PRÉAMBULE

L'accueil est une activité périscolaire organisée par la ville de Béziers. Elle est proposée gratuitement aux élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville, le matin avant et/ou après la classe, tous les jours scolaires.

ARTICLE 1 . FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF PÉRISCOLAIRE D'ACCUEIL

Pour garantir la sécurité des enfants, il est prioritairement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Dans le cas des familles monoparentales, l'accueil est prioritairement réservé au parent ayant la garde de l'enfant et qui exerce une activité professionnelle.

1.1. EN MATERNELLE

Horaires :

- **Avant la classe** : de **7h30 à 8h20**, arrivée échelonnée possible jusqu'à **8h15**, heure à laquelle, pour des raisons de sécurité, le portail est fermé. Il sera réouvert par les enseignants à 8h20.
- **Après la classe** : départ échelonné de **11h45 à 12h15** (uniquement pour les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire).

Lieux : dans les locaux au sein de l'école

1.2. EN ÉLÉMENTAIRE

Horaires :

- **Avant la classe** : de **7h30 à 8h35**, arrivée échelonnée possible jusqu'à **8h30**, heure à laquelle, pour des raisons de sécurité, le portail est fermé. Il sera réouvert par les enseignants à 8h35 .

Lieux : dans les locaux au sein de l'école

1.3. MODALITES D'ORGANISATION

L'accueil est encadré par des agents de la Ville de Béziers.

Concernant l'encadrement des enfants, la Ville prend en compte les spécificités des différents temps périscolaires et définit des taux d'encadrement garantissant la sécurité

des publics.

L'ouverture des accueils (maternels et élémentaires) est soumise à condition de fréquentation et à l'inscription d'au moins 2 enfants. En cas de grève, le personnel n'est pas remplacé.

ARTICLE 2 . . MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable auprès des services de la Ville est obligatoire.

Le dispositif d'accueil est mis en place dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires. L'inscription est exclusivement réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. L'enfant ne peut être inscrit que dans l'établissement où il est scolarisé.

Les familles peuvent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) en complétant le formulaire d'inscription à remettre :

- Auprès des guichets Famille / Animation du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h :

Maison de Quartier Albert Camus
Esplanade Rosa Parks

Maison de Quartier Georges Brassens
31, Avenue Auguste Albertini

Maison de Quartier Vaclav Havel
Rue Jules Dalou

Maison de Quartier Martin Luther King
26, Rue de l'Orb

Les pièces à joindre au dossier sont précisées sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 3 . RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les enfants inscrits en accueil (écoles maternelles ou élémentaires) sont sous la responsabilité de la Ville.

Les élèves inscrits doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance responsabilité civile. L'assurance individuelle accident est fortement recommandée.

La commune n'est en aucun cas responsable des vols ou pertes d'objets et de vêtements qui pourraient être commis pendant les différents temps périscolaires.

ARTICLE 4. SITUATIONS PARTICULIERES

4-1 - MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES.

- L'administration de médicament par le personnel d'encadrement est interdit, sauf cas particulier faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants.
- Il est recommandé aux familles, dans le cas où un traitement devrait être administré à l'enfant, d'informer le médecin prescripteur de cette interdiction, de manière à ce qu'il adapte le traitement en fonction de cette contrainte.
- En cas d'urgence ou d'accident grave survenant pendant le temps de restauration, le personnel municipal contactera le 15 et confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le service Action Educative, et le Directeur de l'école le cas échéant.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, un agent municipal devra se rendre sur site dans le cas où la famille ne pourrait pas être jointe.

Les parents s'engagent à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Ville de Béziers et nécessités par l'état de l'enfant.

4-2 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le P.A.I. est établi à la demande des parents auprès du Directeur de l'école.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil, d'informer le personnel sur la conduite à tenir pendant le temps de présence de l'enfant.

Il est établi entre l'école, la famille, le Service Action Educative de la Ville de Béziers et le Service de la Médecine Scolaire.

Lorsque celui-ci aura été signé, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) auprès du guichet Famille / Animation.

ARTICLE 5 - AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

La vie en collectivité nécessite que chacun fasse preuve de respect à l'égard du personnel et de ses camarades, de veiller à communiquer avec chacun sans violence qu'elle soit physique ou verbale. Ainsi, les enfants qui ne respecteraient pas ces règles de vie et de ce fait, perturberaient le fonctionnement voire mettraient en danger les autres, seront signalés par le responsable du dispositif à sa hiérarchie. Les mesures suivantes seront alors mises en œuvre :

1^{er} avertissement : Les parents seront avertis par courrier des problèmes que pose leur enfant afin d'obtenir une amélioration.

2^{eme} avertissement : Si nécessaire, un nouveau courrier sera adressé aux familles. Les parents seront invités à se présenter à un entretien avec les différents acteurs éducatifs.

Exclusion temporaire : Si ces mesures se révèlent insuffisantes, une exclusion provisoire de 2 semaines sera envisagée.

Exclusion définitive : En cas de récidive **ou** pour tout acte grave et dangereux (violence

physique ou verbale, attitude manifestement irrespectueuse à l'égard du personnel ou des enfants, ...), une exclusion définitive sera prononcée immédiatement pour l'année scolaire, sans avertissement préalable.

Modalités de mise en œuvre des exclusions temporaires et définitives : Exécutoire dans les 15 jours après la notification soit dans le cadre d'un entretien soit par courrier.

Dans le cas où la famille viendrait à avoir une attitude ou des paroles agressives à l'égard du personnel ou des enfants, l'équipe d'encadrement devra le signaler à sa hiérarchie et éventuellement enclencher une procédure judiciaire auprès des services de Police. Une telle attitude pourra entraîner l'exclusion de l'enfant (soit temporaire, soit définitive), selon les mêmes modalités que précisées plus haut.

ARTICLE 6. ACCES AUX LOCAUX PENDANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux, en dehors des services d'urgence et de sécurité, pendant le temps d'accueil sont :

- le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux,
- le personnel municipal et les enfants des écoles maternelles et élémentaires,
- le Directeur de l'école ou les enseignants présents sur les établissements,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- le personnel de livraison,
- les membres du Comité Hygiène et Sécurité,

En dehors de cette liste, seul le Maire ou son Adjoint peuvent autoriser l'accès aux locaux aux délégués élus des parents d'élèves ou toute autre personne de leur choix.

Les parents ne peuvent accéder aux locaux en dehors des horaires de récupération de l'enfant qu'à la demande du personnel d'encadrement. Ils devront alors signer auprès du personnel une décharge confirmant la sortie de l'enfant avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services de la Ville de Béziers est chargé de l'exécution du règlement qui sera affiché dans les écoles et sera remis aux parents au moment de l'inscription.